



Règlement tombola du 1^{er} juin au 30 septembre 2021

Article 1 : Organisation

- 1.1. L'association Louis Carlesimo, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 15 Rue de Gentilly 94800 VILLEJUIF, parue au Journal Officiel de la République Française le 26 Avril 2003, organise en collaboration avec les magasins Carrefour une grande tombola dans le cadre des Boucles du Cœur du 29 mai au 30 septembre 2021, au profit de l'Association Louis Carlesimo.
- 1.2. L'association Carlesimo met en vente des N° de tombola, du N° 00001 au N° 15000 au prix de 5.00 euros.
- 1.3. La tombola sera clôturée dès la vente du N° 15000.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
- 2.3. Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros soit :
 - directement auprès de l'accueil des magasins Carrefour participants à l'opération.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.

- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 : Dotation

- 3.1. La tombola est dotée de plusieurs lots et un gros lot unique commun aux magasins carrefour à savoir une voiture

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1. Le gros lot sera tiré au sort au Magasin Carrefour d'Athis-Mons qui aura au préalable récupéré l'ensemble des billets achetés dans chaque magasin le **mardi 19 octobre** à 16h et par tirage au sort.
- 4.2. Pour le reste des lots, chaque magasin s'il le souhaite mettra en jeu les lots qu'il souhaite et le tirage au sort aura lieu dans lesdits magasins le **samedi 9 octobre à 16H.**

Article 5 : Retrait des lots

- 5.1. La date limite de retrait du lot est fixée au 30 novembre 2021. Passé cette date le lot sera remis en jeu lors d'une manifestation ultérieure ou restera propriété de l'Association pour une autre manifestation.
- 5.2. La remise du gros lot énoncé à l'article 3.1. aura lieu dans le magasin Carrefour où aura été vendu le billet gagnant, dans un délai de 2 semaines. dès la clôture du tirage la personne non présente sera prévenue par voie de presse locale ou consultable sur le site internet <http://asso-louis-carlesimo.com/> ou par téléphone au 06 12 35 27 03 ou via la page Facebook de l'Association ou des différents magasins Carrefour ayant participé à l'opération .
(Sous réserve d'avoir laissé ses coordonnées lors de l'achat du numéro clairement manuscrite sur les souches du carnet. Tous billets portant des ratures ou des numéros erronés ou illisibles seront purement et simplement éliminés du tirage au sort).
- 5.3. Les autres lots sont à retirer sur place.

Article 6 : Limitation de responsabilité

- 6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois le gagnant connu.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site <http://asso-louis-carlesimo.com/> et être consulté dans les magasins Carrefour participants.

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant (nom, prénom et numéro de téléphone fixe et mobile), enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au secrétariat), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation par téléphone, avec leur(s) numéro(s) attribué(s)

Article 9 : Contestations et litiges

9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste du gagnant sur le site <http://asso-louis-carlesimo.com/> ou les [Facebook des magasins Carrefour participant à la tombola](#)

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.3. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Villejuif, le 1^{er} juin 2021
Honoré CARLESIMO
Président de l'association



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL